

Une copie de l'avis de convocation de la séance extraordinaire du 3 novembre 2014 à 18 h 30 a été signifiée tel que requis par l'article 323 de la Loi sur les cités et villes au maire suppléant et à chaque membre du conseil municipal le 30 octobre 2014.

PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond tenue le lundi 3 novembre 2014, à 18 h 30, à la salle de conférences de l'hôtel de ville au 375, rue Saint-Joseph à Saint-Raymond.

SONT PRÉSENTS :

MM. les conseillers
Etienne Beaumont
Guillaume Jobin
Fernand Lirette

SONT ABSENTS :
Benoit Voyer (maire suppléant)
Réjeanne Julien

formant quorum sous la présidence de M. le maire suppléant Bernard Ayotte, en prolongation de son mandat, suite à l'absence de M. Benoit Voyer.

Est également présent : Le directeur général et assistant-greffier, M. François Dumont.

Ordre du jour

1. Approbation du processus d'appel d'offres sur invitation et octroi du contrat en vue des travaux de transformation du garage de l'urbanisme **(point reporté à une séance ultérieure)**
2. Mandat en vue de soumettre une demande d'autorisation afin de procéder à l'enlèvement des galets accumulés sous le pont Chalifour et face au 921, rang du Nord
3. Mandat en vue de soumettre une demande d'autorisation afin de réaliser le projet de prolongement de la rue de la Tourbière (secteur Alimentation Duplain inc.)

POINT 1 APPROBATION DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES SUR INVITATION ET OCTROI DU CONTRAT EN VUE DES TRAVAUX DE TRANSFORMATION DU GARAGE DE L'URBANISME

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

14-11-285 MANDAT EN VUE DE SOUMETTRE UNE DEMANDE D'AUTORISATION AFIN DE PROCÉDER À L'ENLÈVEMENT DES GALETS ACCUMULÉS SOUS LE PONT CHALIFOUR ET FACE AU 921, RANG DU NORD

Attendu que la rivière Sainte-Anne traverse le centre-ville de Saint-Raymond et provoque des inondations de plus en plus menaçantes;

Attendu que les inondations d'avril dernier ont causé pour plus de 4 millions de dollars de dommages aux citoyens, aux commerçants et à la Ville;

Attendu que la descente des glaces a provoqué des accumulations de galets près des assises du pont Chalifour et a restreint l'écoulement de l'eau favorisant la formation de l'embâcle;

Attendu que suite à l'inondation de 2012, cette récente inondation a également fait déborder la rivière dans le centre-ville à des niveaux encore jamais atteints dans les rues de la ville;

Attendu que depuis ces inondations causées par des embâcles, la Ville de Saint-Raymond, en collaboration avec le comité rivière et ses partenaires, désire diminuer les risques d'inondation;

Attendu l'obligation d'obtenir une autorisation délivrée par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), et ce, avant le début des travaux;

Attendu que cette demande d'autorisation sera présentée par l'entreprise Environnement Nordique inc.;

Attendu que lors de la présentation d'une telle demande, la Ville doit s'engager à transmettre au (MDDELCC), une attestation de la conformité des travaux;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER ETIENNE BEAUMONT, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise Environnement Nordique inc. à soumettre une demande d'autorisation (article 22) auprès du (MDDELCC) et à présenter tout engagement en lien avec cette demande, et ce, en vue de l'exécution des travaux d'enlèvement de galets accumulés sous le pont Chalifour et face au 921, rang du Nord.

QUE la Ville de Saint-Raymond s'engage à transmettre au (MDDELCC), une attestation, signée sous le sceau d'un ingénieur, de la conformité des travaux avec l'autorisation qui aura été accordée, et ce, au plus tard 60 jours après la fin des travaux.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

14-11-286

MANDAT EN VUE DE SOUMETTRE UNE DEMANDE D'AUTORISATION AFIN DE RÉALISER LE PROJET DE PROLONGEMENT DE LA RUE DE LA TOURBIÈRE (SECTEUR ALIMENTATION DUPLAIN INC.)

Attendu que la Ville de Saint-Raymond réalisera le projet de prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout domestique sur la rue de la Tourbière;

Attendu l'obligation d'obtenir une autorisation délivrée par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), et ce, avant le début des travaux;

Attendu que lors de la présentation d'une telle demande, la Ville doit s'engager à transmettre au (MDDELCC), une attestation de la conformité des travaux;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le Groupe Cogespro inc. à soumettre une demande d'autorisation auprès du (MDDELCC) et à présenter tout engagement en lien avec cette demande, et ce, en vue de l'exécution des travaux mentionnés précédemment.

QUE la Ville de Saint-Raymond s'engage à transmettre au (MDDELCC), une attestation, signée sous le sceau d'un ingénieur, de la conformité des travaux avec l'autorisation qui aura été accordée, et ce, au plus tard 60 jours après la fin des travaux.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée. Il est 19 h 08.

François Dumont
Directeur général et assistant-greffier

Bernard Ayotte
Maire suppléant